



RAPPORT DUMPING SOCIAL

PÉRIODE JANVIER – JUIN 2024



Auteur	Approbateur	Date de publication : 1/10/2024
Centre de connaissance	Bart Stalpaert, Directeur	

Table des matières

Introduction et historique.....	3
Structure du programme.....	4
Phases et durée	4
Conception et objectif du programme.....	4
Représentation schématique du programme	5
Suivi du programme	6
Suivi trimestriel du plan d'action.....	7
Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme	8
Groupes de travail d'experts	8
Degré de réalisation du programme en 2024 (1 ^e semestre).....	9
Objectif de programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social.....	9
Objectif de programme 2 : Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social	20
Objectif de programme 3 : Création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social.....	22
Objectif de programme 4 : Développer des sanctions efficaces	32
Objectif de programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces...	32
Conclusion et recommandations.....	34
Abréviations utilisées	35

Introduction et historique

Ce rapport fournit un aperçu du programme dumping social pour la période de janvier à juin 2024. Le fonctionnement par programme a démarré au sein du SIRS en 2019, grâce à la décision du Comité stratégique d'introduire une approche programmatique basée sur une évaluation des risques. Par conséquent, le Plan d'Action de Lutte contre la Fraude sociale 2020 mentionne le lancement et le développement d'une approche programmatique (action 55). Dans le cadre du Plan d'Action 2021 - et compte tenu de l'éclatement de la crise de la COVID-19 - les cellules stratégiques ont décidé de la continuité en renforçant le fonctionnement par programme et par projet. Le Comité stratégique a également approuvé le fonctionnement par programme et par projet dans le cadre des objectifs stratégiques existants (datés du 1/7/2020 et du 1/12/2020). Pour soutenir le SIRS et ses partenaires dans le démarrage et l'expansion du fonctionnement par programme, il a été fait appel à une aide externe en 2020. D'une part, deux master classes ont été organisées¹; d'autre part, des consultants ont été désignés pour aider le SIRS et les partenaires impliqués, sur le plan théorique et surtout pratique, à planifier et à mettre en œuvre le fonctionnement par programme. En mars 2021, le Comité stratégique a décidé de déployer le programme de dumping social, mais en se limitant aux actions incluses dans le plan d'action, en fonction des capacités limitées. Ainsi, le programme de dumping social a été lancé en 2021.

Le fonctionnement par programme a été reconfirmé par la suite dans le Plan stratégique 2022-2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social qui a été approuvé le 4 février par le Conseil des ministres. Ce plan contient 7 objectifs stratégiques, qui sont ensuite opérationnalisés dans le Plan d'action 2022 « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social » adopté le 16 juillet 2022. L'un de ces objectifs stratégiques est de réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale. Dans le Plan d'action 2023-2024, cet objectif est concrétisé par 24 actions, qui font partie intégrante du **programme Dumping social**. Le présent rapport sur le dumping social présente l'état des lieux pour la période de janvier à juin 2024 concernant ces 24 actions et donc concernant le degré de réalisation du programme pour ce qui est de cette période.

Ce rapport fait partie de la **mission légale** du SIRS concernant l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du Plan d'action opérationnel annuel².

¹ Masterclass le 11/9/2020 (fondement théorique et présentation de quelques best practices) et une masterclass le 27/11/2022 (focus sur le dumping social et les éléments clés du fonctionnement par programme).

² Cf. art. 4° Code pénal social.



Structure du programme

Phases et durée

Le programme s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le plan du programme a été préparé à la fin de l'année 2020 et a été approuvé par le Comité stratégique du SIRS durant cette même période. En 2024, le programme était dans la quatrième année de sa phase d'exécution ou de mise en œuvre. Ce rapport ne rend compte que du degré de réalisation du programme pour la période de janvier à juin 2024. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que le programme complet s'étend sur 4 années et que le présent rapport ne se prononce pas sur l'ensemble du programme, mais uniquement concernant les activités durant le premier semestre de 2024.

Conception et objectif du programme

Le dumping social est une forme de concurrence déloyale entre des entreprises nationales et internationales en raison du non-respect des règles européennes et nationales, plus particulièrement des règles relatives au droit du travail, au droit de la sécurité sociale et à la législation fiscale. Le dumping social permet aux entreprises/indépendants d'obtenir un avantage afin de pouvoir fournir un service à moindre coût à l'intérieur de leurs propres frontières nationales ou au-delà des frontières. Le terme lui-même n'est généralement utilisé que pour la non-conformité transfrontalière dans le contexte de l'exécution transnationale de services moyennant un détachement³.

Par le biais du programme, nous souhaitons travailler à la réalisation d'objectifs stratégiques globaux grâce à la cohérence et aux synergies internes. Cela devrait créer une cohérence logique entre les différents projets et conduire à un plus grand impact social de la lutte contre la fraude sociale⁴. La valeur ajoutée qu'offre le fonctionnement par programme - et donc son objectif ultime - est d'accroître la force de frappe en matière de lutte contre le dumping social grâce à une coopération

³ Plus d'information concernant le dumping social peut être trouvée dans l'annexe du Plan stratégique 2022-2025, pp 37-48.

⁴ Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 6.

multidisciplinaire et interdépartementale conjointe et améliorée et à un échange d'informations accru et amélioré avec des partenaires extérieurs au niveau national et européen, à différents niveaux (terrain et gestion) avec, dans la chaîne d'exécution, une plus grande attention à la prévention, à la détection, à la recherche, aux sanctions (régularisation et collecte plus efficaces) et au recouvrement.

En 2023-2024, le programme comprend 24 projets ou actions. Les projets peuvent être liés les uns aux autres de différentes manières et selon différents critères afin d'accroître la cohérence, l'homogénéité et les synergies entre eux. Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, les projets sont liés entre eux durant la période de janvier à juin 2024 par le biais des objectifs du programme qui, à leur tour, sont liés aux processus fondamentaux du programme (prévention, détection, contrôle, sanctions et recouvrement). Le programme se compose de 5 objectifs, axés sur l'ensemble de la chaîne d'exécution⁵. Chaque objectif du programme comprend une ou plusieurs actions qui, ensemble, devraient permettre d'atteindre cet objectif.

- Objectif du programme 1 - Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social : en 2023-2024, 11 projets contribuent à cet objectif du programme.
- Objectif du programme 2 - Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social : en 2023-2024, 3 projets contribuent à cet objectif du programme.
- Objectif du programme 3 - Création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social : la mise en œuvre de 6 projets contribue à atteindre cet objectif en 2023-2024.
- Objectif du programme 4 - Développer des sanctions efficaces : 1 projet.
- Objectif du programme 5 - Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces : 3 projets.

Cependant, il existe également d'autres critères pour relier les projets entre eux, par exemple des risques communs, des goulets d'étranglement communs, des résultats de fond (le résultat d'un projet alimente un autre projet), certaines actions pour faire face aux risques/goulets d'étranglement, etc. Les travaux à ce sujet se sont poursuivis de janvier à juin 2024 par l'intermédiaire du groupe de travail PMO (voir ci-dessous).

Représentation schématique du programme

Le programme complet (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024) est présenté schématiquement ci-dessous. Certains projets ne se déroulent que sur 1 an, d'autres sur plusieurs années. Certains projets ont déjà été achevés en 2021, 2022 ou 2023 ; d'autres ne seront achevés que fin 2024.

En 2023-2024, le programme comprend 24 projets (voir ci-dessous), dont certains sont la continuation des années précédentes.

⁵ Pour plus d'informations sur ces objectifs, il est renvoyé au fondement scientifique du Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 43 et suivantes.

Id	Taakmod	Taaknaam	Begindatum	Einddatum	2021		2022		2023		2024		heft 1
					heft 1	heft 2	heft 1	heft 2	heft 1	heft 2	heft 1	heft 2	
1		Programmadool 1: Het opzetten van een gemeenschappelijke informatiecampagne ter preventie van sociale dumping	vi 1/01/21	di 31/12/24									
2		Opleiding sociale dumping voor sociaal inspecteurs en lokale politie	vi 1/01/21	zat 31/12/22									
3		Effectmeting opleiding sociale dumping voor sociaal inspecteurs, lokale politie en overheden	zon 1/01/23	di 31/12/24									
4		Opleiding sociale dumping Europees Parlement	zon 1/01/23	zon 31/12/23									
5		Omzetten EU-richtlijn 2020/1057	zat 1/01/22	zat 31/12/22									
6		Gerichte kennisdeling tav internationaal wegvervoer	zat 1/01/22	zat 31/12/22									
7		Afsluiten protocol SIOD, SID's en FOD Mo	zon 1/01/23	zon 31/12/23									
8		Nieuwe maatregelen PEC bouw-, vlees- en transportsector	zon 1/01/23	zon 31/12/23									
9		Nieuwe maatregelen PEC scheepvaart- en visserijsector	zon 1/01/23	zon 31/12/23									
10		Vergeten afschrijven door informatie overaanpak SID's en Justitie	zat 1/01/22	zon 31/12/23									
11		Betere screening van sociale dausules in hkv de wet overheidsopdrachten	zon 1/01/23	di 31/12/24									
12		Preventie binnen overheidsopdrachten	vi 1/01/21	vi 31/12/21									
13		ELA-conferentie in hkv het Europees voortriterschap	zon 1/01/23	di 31/12/24									
14		Uitwerken mediacampagne	vi 1/01/21	di 31/12/24									
15		Verscheppe aandacht voor arbeidsomstandigheden vluchtelingen	zat 1/01/22	di 31/12/24									
16		Grensoverschrijdende samenwerking inspectiediensten	vi 1/01/21	di 31/12/24									
17		Programmadool 2: Snellere en betere detectie van gevallen van sociale dumping	vi 1/01/21	di 31/12/24									
18		Betere detectie van sociale dumping via MEC	zat 1/01/22	zon 31/12/23									
19		Betere detectie van sociale dumping door data miningmodellen	vi 1/01/21	di 31/12/24									
20		Oprichten themaregister	maa 1/01/24	di 31/12/24									
21		Programmadool 3: Het opzetten van doelgerichte onderzoeken en controles in sociale dumpingonderzoeken	vi 1/01/21	di 31/12/24									
22		Misbruik inzake grensoverschrijdende verboden TBS	zat 1/01/22	di 31/12/24									
23		Synergie sociale fraude en welzijn op het werk bij uitzendkantoren	vi 1/01/21	di 31/12/24									
24		JG's en samenwerking met ELA's Platform UDW	vi 1/01/21	di 31/12/24									
25		Controle HA-lonen	vi 1/01/21	di 31/12/24									
26		Strijd tegen grensoverschrijdende fraude bij zelfstandigen	vi 1/01/21	di 31/12/24									
27		Misbruiken inzake uitzendarbeid	vi 1/01/21	vi 31/12/21									
28		Strijd tegen de fictieve aansluitingen in het statuut zelfstandigen	vi 1/01/21	vi 31/12/21									
29		Programmadool 4: Het uitwerken van effectieve sanctienering	vi 1/01/21	di 31/12/24									
30		Actualisering SSWB inzake sociale dumping	zat 1/01/22	di 31/12/24									
31		Programmadool 5: Efficiënte en effectievere invordering en terugvordering	vi 1/01/21	di 31/12/24									
32		In kaart brengen problemen en mogelijke oplossingen genereren rond grensoverschrijdende invordering en inzing	zat 1/01/22	zon 31/12/23									
33		Bemiddelingsprocedure ELA op Belgisch niveau operationeel maken	zon 1/01/23	di 31/12/24									
34		Bestaande procedure A3-attesten optimaal benutten	vi 1/01/21	di 31/12/24									
35		Uitwerken van een kader rond grensoverschrijdende invordering van sociale zekerheidsbijdragen en terugvordering van sociale zekerheidsuitkering	vi 1/01/21	vi 31/12/21									

Suivi du programme

Au sein du SIRS, le suivi du programme est assuré par la structure PMO, qui s'élargit progressivement. Le PMO a 4 tâches principales :

- Coordination ;
- Méthodologie et outils ;
- Monitoring ;
- Tableau de bord⁶.

En combinant ces 4 tâches essentielles, la cellule PMO, en collaboration avec le chef de programme, veille au bon déroulement des processus afin que les objectifs puissent être atteints. Il s'agit par exemple de s'occuper des liens entre les projets, de rendre compte du suivi des projets. Ce PMO est en pleine évolution et s'est principalement concentré durant la période de janvier à juin 2024, sur la coordination, la méthodologie & les outils de même que sur le monitoring du programme.

⁶ Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 42.

Le monitoring du programme consiste à savoir où l'on en est dans le projet, ce qui a déjà été réalisé et ce qui ne l'a pas été, quels sont les éventuels goulets d'étranglement dont il faut tenir compte, etc. Une autre partie importante du suivi de programme concerne l'étude de l'effet : dans quelle mesure un projet a-t-il eu un effet (souhaité) ? L'étude de l'effet a été introduite en 2022 et est en cours de développement. Dans la mesure du possible, les mesures de l'effet sont rapportées (voir ci-dessous). Le suivi du contenu des projets et du programme s'effectue par trois canaux : le suivi trimestriel du plan d'action (y compris les groupes de travail 'reporting'), les contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme et d'autre part, par le biais de groupes de travail d'experts périodiques.

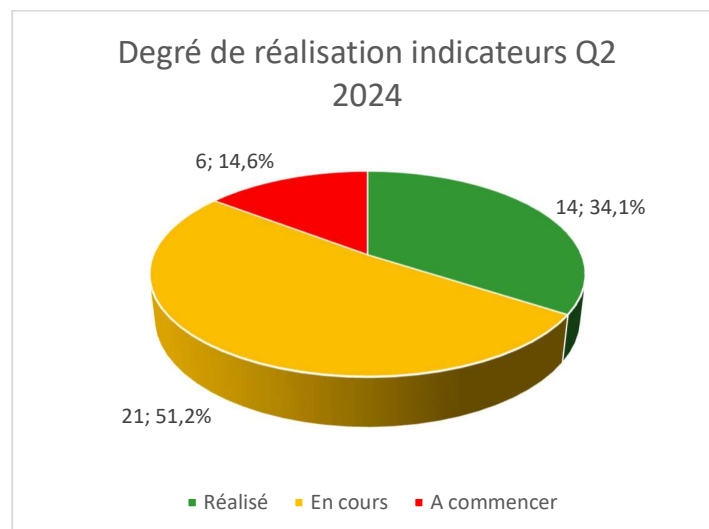
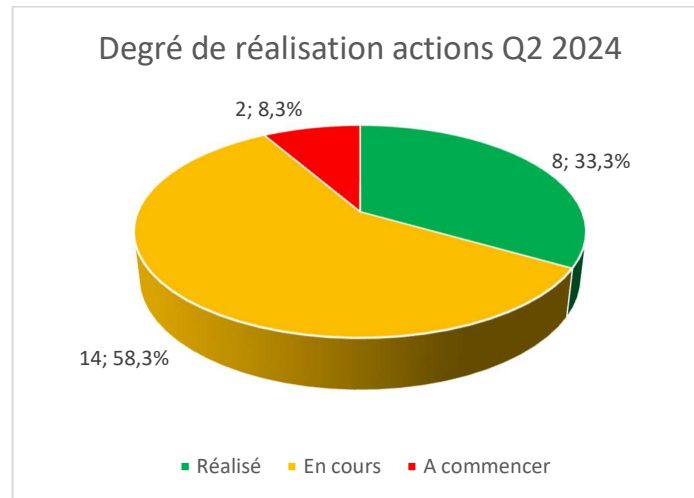
Suivi trimestriel du plan d'action

L'article 3, 4°, du Code pénal social définit l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du plan d'action opérationnel annuel comme l'une des missions légales du SIRS. Dans le cadre de ce suivi trimestriel, un projet pilote concernant le nouveau rapportage a été introduit depuis le second trimestre 2022. Suite à la décision du Comité stratégique du 14 juillet 2021 d'évaluer les KPI (indicateurs clés de performance) existants et de les mettre en relation avec les objectifs stratégiques, le SIRS a préparé une proposition qui a été validée par le CCS (par voie électronique le 15 février 2022) et le Comité stratégique (le 18 mai 2022). Le « nouveau » rapportage a été mis en œuvre à partir du deuxième trimestre 2022.

L'accent mis sur le rapportage de qualité, principalement en ce qui concerne le suivi du Plan d'action, répond à **la demande explicite des Cellules stratégiques** compétentes en matière de lutte contre la fraude sociale, et des partenaires sociaux. En ce qui concerne ce dernier point, les **partenaires sociaux**, dans leurs avis sur le plan stratégique et le Plan d'action, ont indiqué qu'ils souhaitaient davantage d'informations sur le degré de réalisation du Plan d'action.

Durant la période de janvier à juin 2024, le reporting trimestriel s'est fait intégralement via des formulaires Excel sur le Sharepoint Reporting SIRS commun. Pour chaque action, des questions sont posées sur l'état d'avancement des indicateurs tels qu'ils figurent dans le plan d'action. En outre, des questions supplémentaires sont posées trimestriellement, semestriellement ou annuellement afin de pouvoir rendre compte de manière plus qualitative de la mise en œuvre du projet et de faciliter les ajustements intermédiaires. En ce qui concerne le contenu du rapportage sur le **programme de dumping social**, les services ont donc été invités à améliorer la qualité du rapportage sur les actions, afin que le rapportage sur les actions et leur(s) éventuel(s) effet(s) puisse être davantage approfondi. En outre, en disposant de plus d'informations sur ce qui se passe sur le terrain, sur les goulets d'étranglement et sur les points d'apprentissage, un ajustement éventuel des actions est possible, dans le but ultime d'avoir plus d'impact sur le terrain. Les réponses des services sont validées en interne avant d'être traitées par le SIRS.

Ci-dessous, chaque action fait l'objet d'un rapportage distinct, sur base de l'input que le SIRS a reçu des services coopérants par le biais du reporting trimestriel. Sur les 24 actions, 8 ont été réalisées durant la période de janvier à juin 2024 (**33,3 %**), 14 ont démarré mais ne sont pas encore achevées (**58,3 %**) et 2 n'ont pas commencé (**8,3 %**). Sur les 41 indicateurs, 14 ont été atteints (**34,1%**), 21 ont démarré mais n'ont pas été terminées (**51,2 %**) et 6 doivent encore débiter (**14,6 %**).



Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme

Le chef du programme est en contact étroit avec les chefs de projets. De nombreuses connaissances sont ainsi échangées de manière informelle.

Groupes de travail d'experts

Le chef du programme organise périodiquement, mais au moins trimestriellement, des réunions de groupe de travail avec les chefs de projet afin de discuter plus en détail de la planification et de la mise en œuvre des projets. Au cours de ces groupes de travail, différents thèmes sont abordés, tels que les résultats intermédiaires, les goulets d'étranglement et les difficultés, les pistes d'ajustement, etc. La mise en commun de tous les chefs de projet permet également un échange mutuel de connaissances et un enrichissement mutuel.

Depuis le deuxième trimestre 2023, ces groupes de travail d'experts ont été préparés par les différentes parties de la manière suivante :

- Chefs de projet : avant les groupes de travail d'experts, ils préparent 3 types de slides par projet pour visualiser l'avancement du projet (Status Report du projet) :

- Slide 1 : aperçu du projet (objectifs – organisation – administrations impliquées – lien vers la fiche de projet – résultats – principaux risques et problèmes)
- Slide 2 : ligne du temps dans laquelle il est indiqué avec un code couleur quelles étapes ont été réalisées (vert), sont en cours (orange), bloquées (rouge) ou à démarrer (bleu)
- Slide 3 : points positifs, négatifs, actions et préoccupations pour l'avenir

Les changements par rapport au groupe de travail précédent sont indiqués en jaune fluo afin que l'évolution soit clairement et visuellement visible.

- Chef de programme et cellule PMO : intégrer toutes les informations obtenues via les informations trimestrielles, les chefs de projets (3 slides par projet) et les contacts informels dans :
 - Un document de synthèse global (Excel) permettant de visualiser le niveau de réalisation des étapes par action (à l'aide d'un code couleur). Il s'agit d'un document interne destiné au chef du programme.
 - « Status Report PMO » présenté lors du groupe de travail d'experts. Ce Status Report comprend au moins les informations suivantes :
 - Diagramme circulaire montrant le degré de réalisation des projets au sein du programme. Ici aussi, les changements par rapport au rapport précédent (trimestre précédent) sont indiqués en jaune fluo
 - Les 3 slides par action fournis par les chefs de projet
 - Les étapes suivantes

Cela permet un bilan ciblé des actions lors des groupes de travail d'experts. En ce sens, il y a un double reporting lors des groupes de travail d'experts : d'une part de chef de projet au chef du programme, et d'autre part du chef du programme au chef de projet. Ce reporting périodique est essentiel pour entre autres, identifier la nécessité d'éventuels ajustements intermédiaires.

Durant la période janvier à juin 2024, deux réunions de groupes de travail ont eu lieu : le 9 février et le 17 mai. Tous les documents pertinents sont déposés sur l'environnement Sharepoint avant et après les réunions (ex : les 3 slides à mettre à jour, les rapports de réunion, etc.).

Degré de réalisation du programme en 2024 (1^e semestre)

Ci-après, un aperçu des activités et des résultats des 24 projets/actions du programme de lutte contre le dumping social est présenté. Les actions/projets déjà achevés en 2023 (par exemple l'action 1) sont conservés à titre d'information dans le présent rapport, car la mesure de l'impact de certaines de ces actions s'est poursuivie au cours de la période de janvier à juin 2024.

Objectif de programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour **prévenir** le dumping social

Action 1 : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement).

Chef de projet : SIRS

Indicateur : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (en 2023)

La formation a eu lieu le 30 mai 2023 en présence de 23 personnes. Le public cible de la formation était les membres du département 'Travaux' du Parlement européen. Il s'agit du personnel qui gère

les marchés publics de travaux (appels d'offres, sélection des soumissionnaires retenus, etc.) dont le Parlement est le pouvoir adjudicateur.

La formation a porté sur la législation sociale et du travail applicable au secteur de la construction, un rappel des mesures de contrôle à prendre par le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics de travaux, la détection des signaux d'alerte chez les cocontractants et une présentation des compétences des services d'inspection travaillant avec le SIRS.

Mesure de l'effet

La formation a été évaluée par les participants à l'aide d'un formulaire d'évaluation en ligne. Plus de la moitié des participants ont répondu via ce formulaire d'évaluation. Les résultats ont montré que les personnes interrogées étaient globalement satisfaites de la formation. Cette satisfaction a été évaluée à l'aide de deux questions : 1) la mesure dans laquelle les modules ont répondu aux besoins de développement (scores entre 4,17 et 4,42 sur une échelle de Likert en 5 points) et 2) la mesure dans laquelle des connaissances/compétences suffisantes ont été acquises grâce à ce module pour être appliquées dans le travail quotidien (scores entre 3,92 et 4,0 sur une échelle de Likert en 5 points).

L'hypothèse est que cette formation permettra aux organes de l'UE d'être mieux armés pour détecter de manière proactive les indices de dumping social (dans le contexte des marchés publics). Il est possible que, grâce à la formation, les participants transféreront plus des plaintes concernant le dumping social. L'idée est qu'une meilleure connaissance permet de mieux identifier les problèmes potentiels. Entre janvier et juin 2024, le Point de Contact pour une Concurrence Loyale (PCCL) a reçu un total de 74 signalements de dumping social. Toutefois, ces signalements ne provenaient pas du département « travaux » du Parlement européen.



Action 2 : Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.

Chef de projet : SIRS en collaboration avec le SPF Mobilité

Indicateur : Protocole conclu en 2023

L'objet du protocole est d'établir la collaboration entre le SIRS et le SPF Mobilité, Direction Transport Routier. Il est notamment prévu d'optimiser la collaboration dans le domaine des contrôles routiers

(avec les services d'inspection sociale), d'améliorer l'échange de données dans le cadre des dossiers Transport et l'échange de données concernant les infractions constatées (pour l'alimentation de la base de données ERRU). La Direction générale de la Navigation a également été impliquée dans l'élaboration du protocole car, en 2024, l'ELA accordera plus d'attention à ce secteur. De plus, sur la base de ce protocole, une importante opération de contrôle multidisciplinaire a déjà été menée dans le domaine de la navigation maritime, à laquelle ont participé les services du CLS/CBE/SPF Mobilité et ONSS.

Le texte du protocole a été élaboré et soumis fin 2023 aux cellules stratégiques compétentes pour signature. Le protocole a été signé le 15 décembre 2023⁷.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte. Il est déjà établi que le SPF Mobilité et Transports participe davantage aux différents contrôles routiers internationaux. Ces contrôles sont multidisciplinaires et réalisés en collaboration avec l'ELA et Roadpol. Le SPF Mobilité participe à la préparation pratique de ces actions et aux réunions d'échange préalables avec les "observateurs" étrangers des services de contrôle visitants (voir aussi ci-dessous, action 18). Un échange de plaintes récurrentes a été initié entre le MEC et le SPF Mobilité. Au cours de la période janvier à juin 2024, le PCCL n'a encore reçu aucune plainte du SPF Mobilité. Cependant, le PCCL a déjà envoyé 25 signalements au SPF Mobilité au cours de cette période.

Action 3 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence loyale secteurs Construction, Viande et Transport

Chef de projet : Cellules stratégiques Dermagne - Vandenbroucke – Clarinval – Gilkinet (pour le secteur du transport)

Indicateur 1 : Avis émis par les partenaires sociaux

L'avis a été émis pour les trois secteurs de la construction, de la viande et des transports. Cet avis a également été intégré dans les nouveaux Plans pour une Concurrence Loyale (PCL).

Indicateur 2 : Décision du Gouvernement concernant les mesures visant à renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs Construction, Viande et Transport

Dans ces trois secteurs, un nouveau plan pour une concurrence loyale (PCL) a été négocié et signé le 24 février 2024.

Pour le secteur du transport, des mesures ont été seulement convenues dans le cadre du nouveau PCL.

Entre-temps, pour les secteurs de la construction et de la viande, certaines mesures du nouveau PCL ont été mises en œuvre, selon la loi du 15 mai 2024 modifiant le droit pénal social et diverses dispositions du droit du travail :

- une interdiction de la sous-traitance financière (entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 au plus tard) ;

⁷ Voir site web du SIRS :

https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Protocollen/20231215_Protocol%20de%20cooperat ion%20SPF%20Mobilite%20et%20le%20SIRS.pdf

- des sanctions pénales en cas de non-respect, dans le secteur public, de l'interdiction de la sous-traitance financière et de la limitation à deux ou trois niveaux déjà prévue par la législation (entrée en vigueur le 21 juillet 2024).

Les services d'inspection sociale peuvent donc contrôler cela.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte.

Action 4 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence Loyale secteurs Nettoyage et Déménagement

Chef de projet : Cellule stratégique Dermagne

Indicateur 1 : Système d'enregistrement des présences adapté au secteur

La mise en œuvre de l'enregistrement de présence dans le secteur du nettoyage est prévue pour le 1^{er} septembre 2024 (date d'entrée en vigueur des arrêtés royaux). À partir de cette date, il sera obligatoire pour tout travailleur effectuant certaines activités de nettoyage d'enregistrer le début et la fin de ses prestations ainsi que ses pauses. À cette fin, un service en ligne distinct "Check In and Out at Work" a été mis à disposition par l'ONSS. Le site web de la sécurité sociale a déjà mis à disposition des informations utiles au cours du premier semestre.

Indicateur 2 : Système de déclaration de travaux adaptée pour le secteur du déménagement

Le nouveau PCL pour le secteur du déménagement mentionne la mise en place d'un système d'enregistrement des présences IN et OUT adapté au secteur pour toutes les activités de déménagement professionnel et dans tous les lieux où ces activités sont exercées. Ceci a été repris dans la loi du 15 mai 2024, mais n'a pas encore été mis en œuvre. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2027 au plus tard. Parallèlement, un régime de responsabilité solidaire pour les dettes sociales sera introduit.

En outre, la loi du 15 mai 2024 pour le secteur du déménagement prévoit l'introduction d'un régime de responsabilité solidaire pour les dettes salariales, qui entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2025.

Enfin, cette même loi prévoit l'introduction dans le secteur privé de l'interdiction de la sous-traitance financière et la limitation de la chaîne contractuelle à 3 niveaux dans ce secteur à partir du 1er janvier 2025 (cf. législation applicable dans le secteur public).

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte.

Action 5 : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des services d'inspection sociale et de la Justice

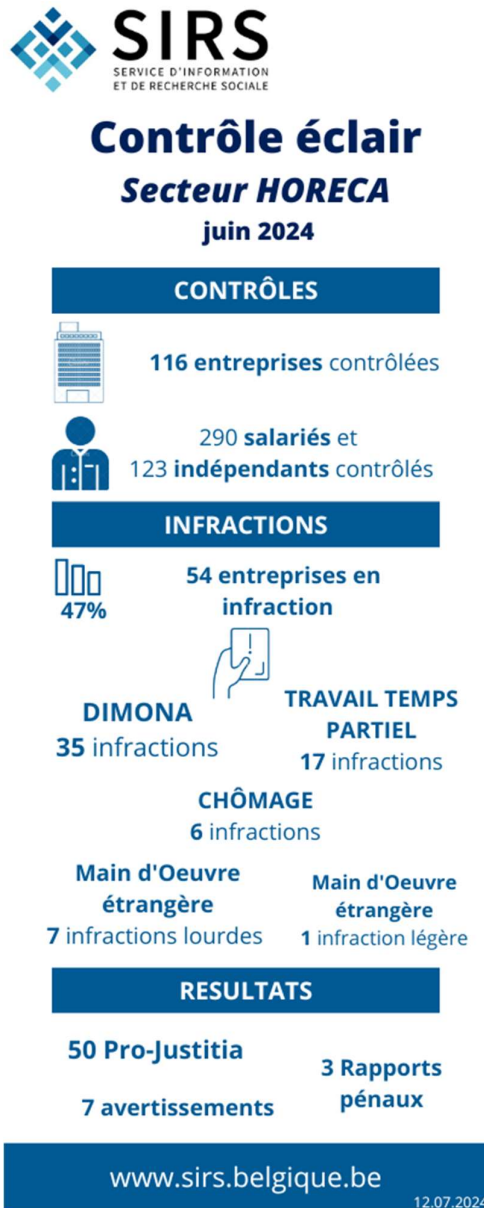
Chef de projet : SIRS

Indicateur : nombre de publications / posts sur les médias sociaux sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

Les activités des services d'inspection sociale et du SIRS sont communiquées régulièrement, tant sur le site Internet du SIRS que sur les réseaux sociaux. Pour systématiser ceci, un plan de communication

a été établi par le SIRS. Par exemple, les contrôles éclairs sont annoncés et les résultats des contrôles éclairs et des contrôles conjoints effectués par les cellules d'arrondissement sont communiqués. En outre, les Joint Actions sont également communiqués et certains articles des médias sur les constatations des services d'inspection sociale sont republiés.

Exemple d'infographie sur les contrôles éclair dans le secteur de l'HoReCa (juin 2024) :



Website

Du 1er janvier au 30 juin 2024, 22 actualités ont été publiées sur le site internet du SIRS.

LinkedIn

Du 1er janvier au 30 juin 2024, 74 messages ont été publiés sur la page LinkedIn du SIRS. Ces messages ont donné lieu à 45.929 "vues uniques" sur LinkedIn.

La page LinkedIn du SIRS comptait 1.151 followers au 30 juin 2024. Les abonnés font partie des secteurs suivants (top 5) : Organismes gouvernementaux : 31% ; Cabinets juridiques : 9% ; Enseignement supérieur : 3,8% ; Soutien gouvernemental : 3,3% ; Services de Ressources Humaines : 3,1%. Au total, ces groupes représentent 46,1% des abonnés.

X⁸

Du 1er janvier au 30 juin 2024, 25 messages ont été publiés sur X par le SIRS. Ces messages ont été consultés par 2.023 personnes. Le 25 juillet 2024, le SIRS avait 170 *abonnés* sur « X ».

Mesure de l'effet

Un outil permettant de mesurer le nombre de communications et l'impact obtenu doit encore être mis au point. À cette fin, une étude a été lancée de janvier à juin 2024 avec le soutien de l'ELA afin d'examiner l'impact des initiatives de communication sur les médias sociaux.

Action 6 : Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la police locale et les autorités

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Nombre de modules de formation sur le dumping social suivis par acteur concerné sur base annuelle (période janvier - décembre année x).

Le module sur les phénomènes de fraude a été ajouté et a été à nouveau transmis aux services de police.

Pendant la période du 22/09/2022 au 22/02/2024, les modules d'apprentissage en ligne (au total 13) ont été consultés par 167 participants néerlandophones uniques et par 134 participants francophones uniques. Ceux-ci appartiennent aux services suivants : SIRS, ONSS, INASTI, SPF ETCS (CLS & CBE), ONEM, INAMI, services d'inspection régionaux (VSI, SPRB & SPW), services de police, SPF Mobilité, Régie des Bâtiments et *Facilitair Bedrijf* (Flandre).

L'évaluation de la formation a été reçue et fait l'objet d'un rapport. En tout, 22 répondants ont rempli le formulaire d'évaluation. Pour chaque module, les questions suivantes ont été posées : 1) j'ai suivi le module X, 2) ce module répondait à mes besoins en développement et 3) j'ai acquis suffisamment de connaissances / compétences dans ce module pour les appliquer dans mon travail quotidien. Pour ces deux dernières questions, une échelle de Likert de 1 à 5 a été prévue comme catégorie de réponse (1 : pas du tout d'accord - 5 : tout à fait d'accord). Sur la base des réponses reçues, nous concluons que les modules 1 (Le droit du travail applicable (européen et international)) et 3 (Dumping social et détachement des travailleurs indépendants (apparents)) ont été les plus suivis. Les modules 7 (Dumping social et aspects du bien-être au travail) et 8bis (Motem + présentation de quelques cas typiques) ont été les moins suivis. La note la plus élevée concernant le degré de satisfaction à l'égard du module en fonction des besoins en développement est attribuée aux modules 8bis (Motem et présentation de quelques cas typiques) et 9 (la politique pénale et le rôle du parquet dans la lutte contre le dumping social). Les mêmes modules obtiennent également les meilleures notes à la question "j'ai acquis suffisamment de connaissances / compétences dans ce module pour les appliquer dans mon travail quotidien". Bien que le module 8bis (Motem et présentation de quelques cas typiques) ait été moins suivi, il est bien évalué.

⁸ Depuis le 24 juillet 2023, Twitter a un nouveau nom, à savoir X. Comme le rapport se prononce sur la période janvier – juin, la dénomination Twitter est encore retenue dans ce rapport.

Ensuite, il a été demandé dans quelle mesure les connaissances acquises pouvaient être partagées avec les collègues (évaluation moyenne de 3,59) et s'il existait des obstacles à l'application des connaissances acquises. Les connaissances et compétences perçues avant et après la formation ont également été évaluées : alors que les répondants ont en moyenne attribué une note de 3,05 à leurs connaissances et compétences avant la formation sur une échelle de 1 à 5, cette note est passée à 3,86 après la formation.

Indicateur 2 : nombre d'actions de prévention y compris la sensibilisation des pouvoirs publics en tant que donneurs d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Trois actions éclairs ont eu lieu durant la période de janvier à juin 2024 :

- Construction (électrotechnique et métal inclus) en janvier 2024 et dans le secteur du déménagement en mars 2024 :



- Secteur HoReCa en juin 2024 : voir infographic sous action 5.

En outre, des contrôles sont également effectués sur les chantiers publics (voir aussi l'action 7 - indicateur 2). Entre janvier et juin 2024, 193 de ces contrôles ont été réalisés avec un taux de positivité de 45,6%.

Indicateur 3 : Nombre de signalements (supplémentaires) via le Point de Contact par les autorités publiques concernées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

Entre janvier et juin 2024, le Point de Contact a reçu 2 signalements pour dumping social provenant d'autorités publiques : 1 de la police et 1 des Villes & Communes.

Mesure de l'effet

Outre l'évaluation remplie par les participants (voir indicateur 1), d'autres éléments sont également pris en compte dans la mesure de l'effet de la formation, par exemple les plaintes reçues par le PCCL (voir indicateur 3). Cette méthode s'inspire d'un article de l'ELA⁹.



Action 7 : Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Note sur l'application des contrôles systématiques (2023)

La note a été validée et signée fin juin 2023 par les ministres Dermagne (Vice-premier Ministre et Ministre de l'Économie et de l'Emploi), Vandembroucke (Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique) et Clarinval (Vice-premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et du Renouveau démocratique). Par la suite, la note et le Guide de lutte contre le dumping social dans les marchés publics, émis par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, ont été transmis aux autorités suivantes :

⁹ Williams, C.C., Sauka, A. & Plasschaert, I. (2023). Developing methodology and Key Performance Indicators (KPI's) measuring the effectiveness of labour inspectorates. European Platform for Tackling Undeclared Work.

- Faciliteir Bedrijf - Jan Jambon (Ministre – président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des Affaires étrangères, de la Culture, de la Numérisation et du Facility Management) ;
- Communauté wallonne - Elio Di Rupo (Premier Ministre Wallonie) ;
- Régie des Bâtiments - Mathieu Michel (Secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des Bâtiments, adjoint au Premier Ministre) ;
- Beliris - Karine Lalieux (Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la Pauvreté et de Beliris) ;
- SNCB/Infrabel – Georges Gilkinet (Vice-premier Ministre et Ministre de la Mobilité) ;

Ultérieurement, la note sera également présentée aux cellules d'arrondissement.

Indicateur 2 : Nombre de contrôles sur les chantiers publics (àpd 2024)

Entre janvier et juin 2024, 193 contrôles ont été effectués. Au total, 45,6 % de ces contrôles ont révélé une infraction.

Mesure de l'effet

En 2022, 63 contrôles ont été effectués sur les chantiers publics, dont 15 étaient positifs (avec infraction) (31%). En 2023, tant le nombre de contrôles (267), que le taux de positivité (43%) étaient plus élevés. Au cours du premier semestre 2024, le taux de positivité était également légèrement plus élevé, à 45,6% (voir l'indicateur 2), ce qui nous permet de déduire que la note a pu avoir un effet positif.

Action 8 : Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne

Chef de projet : SPF ETCS – SPF Sécurité sociale

Indicateur 1 : Degré de préparation de la conférence (en 2023)

La préparation et le monitoring de la conférence ELA se déroulent dans le cadre du programme de la présidence belge du Conseil de l'UE cogéré par les SPF Sécurité sociale et Emploi. Quatre groupes thématiques ont travaillé à l'élaboration d'une enquête d'évaluation qui a été menée en ligne de fin mai à fin juin 2023. Le projet d'enquête est à présent terminé et se concentre sur les principales missions de l'AET : 1) accès à l'information, 2) médiation & échange d'informations entre Etats membres, 3) inspections conjointes et concertées et la Plateforme concernant la lutte contre le travail non déclaré, 4) EURES. Les personnes avaient jusqu'au 7 juillet pour répondre à l'enquête. Au total, 52 personnes ont rempli le questionnaire. Au cours du second semestre, les résultats de l'enquête ont été analysés. Les différents groupes de travail ont examiné les résultats et le SIRS a procédé à l'élaboration du rapport concernant la 3^{ème} mission. Le rapport a été également enrichi par des discussions bilatérales (avec ELA, la Commission européenne, certains États membres, etc.) et a fait l'objet d'un atelier, au cours duquel les conclusions ont été présentées à des experts afin de les affiner davantage.

Indicateur 2 : Conférence réalisée (2024)

La conférence a eu lieu le 25 janvier 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Action 9 : Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : lancement de campagne(s) dans les médias (sociaux) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2023, la campagne sur les réseaux sociaux était axée sur le secteur de la construction. Bien que l'accent ait été mis la semaine du 16 octobre 2023 (Semaine d'action de l'ELA), cette campagne a pris cours jusqu'au 31 mars 2024. La campagne visait à sensibiliser davantage aux droits et aux devoirs des travailleurs détachés et des employeurs. Plus de 3 000 affiches dans 10 langues ont été distribuées par les services d'inspection et les partenaires sociaux au cours de la campagne. De plus, 2 000 brochures pour les travailleurs détachés dans 10 langues ont été distribuées via les cellules d'arrondissement.

Comme les années précédentes, une campagne sur les médias sociaux a été à nouveau lancée en 2024, en collaboration avec l'ELA. Au dernier trimestre de 2023, l'ELA a commencé à préparer la campagne sur les médias sociaux pour 2024, ciblant le secteur de l'HoReCa. La campagne était concentrée principalement sur l'emploi des travailleurs saisonniers et des travailleurs de pays tiers dans le secteur.

Un groupe de travail belge sur la communication a eu lieu le 10 janvier 2024 avec des représentants du secteur HoReCa, du SIRS et de l'ONL belge pour l'ELA. L'objectif de ce groupe de travail était de fournir davantage de clarifications par rapport à la campagne médiatique de l'ELA et de recueillir des contributions qui pourraient être utilisées pour les préparatifs ultérieurs de la campagne médiatique à destination du secteur de l'HoReCa. La réunion de lancement du projet de campagne a eu lieu le 24 juin 2024. Les éléments suivants ont été présentés par les responsables de l'ELA : plan et calendrier de la campagne, principaux résultats de l'analyse préparatoire du secteur de l'HoReCa, identité visuelle de la campagne, introduction aux principaux messages de la campagne et matériel de campagne possible. La campagne elle-même sera officiellement lancée le 3 octobre 2024 à Rome et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

Indicateur 2 : déploiement d'actions ciblées sur le terrain (p. ex. des contrôles éclairs) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Bien que la campagne n'ait pas encore été lancée, la semaine du 10 au 16 juin était la première semaine d'action dans le secteur de l'HoReCa. Durant cette semaine, la Belgique a mené des actions éclair dans ce secteur. Pour les résultats des contrôles éclairs (et des autres actions similaires), se référer à l'action 5, indicateur 1 et à l'action 6, indicateur 2. Chaque contrôle éclair est annoncé sur le site du SIRS, sur LinkedIn & Twitter au plus tard 14 jours avant le début du mois de contrôle. Les résultats des contrôles éclairs sont communiqués par les mêmes canaux. Si les organisations patronales reprises dans les PCL concernés disposent d'un compte LinkedIn, elles seront identifiées lors de l'annonce d'un contrôle afin de mieux atteindre le public cible.

Mesure de l'effet

Dans le cadre de la campagne annuelle ELA, un groupe de travail avec les experts en communication des différents services d'inspection sociale a été mis en place au sein du SIRS. Au sein de ce groupe de travail, on réfléchit à la manière dont certaines campagnes peuvent être étoffées et intégrées dans le planning de communication des services distincts. En plus du soutien générique au message global de la campagne, chaque service se concentre individuellement sur les aspects du contenu de la campagne qu'il connaît le mieux. Les forces sont également combinées et la production de bannières, de vidéos

et d'affiches, entre autres, est répartie entre les différents services de communication. Cela permet d'éviter les doublons et de partager la charge de travail.

Depuis 2023, les partenaires sociaux sont également impliqués dans ces groupes de travail. Dans le cadre de la campagne médiatique dans le secteur de l'HoReCa, le groupe de travail s'est réuni le 10 janvier 2024 (voir ci-dessus, indicateur 1).

Pour mesurer l'impact des campagnes de communication, une étude a été lancée entre janvier et juin 2024, avec le soutien de l'ELA.

Action 10 : Attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine

Chef de projet : SIRS

Indicateur : nombre d'actions de prévention comprenant la sensibilisation du Gouvernement en tant que donneur d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

A la suite de la guerre en Ukraine et de l'afflux de réfugiés qui en résulte, un groupe de travail 'Ukraine' a été créé, lequel a pris plusieurs initiatives pour protéger les réfugiés de situations d'emploi potentiellement problématiques. Il a été explicitement demandé aux inspecteurs sociaux qui ont participé aux contrôles éclairs préventifs¹⁰ d'être plus attentifs à la protection des droits des ressortissants de pays tiers, y compris les Ukrainiens, sans les cibler (c'est-à-dire sans contrôle exclusif de cette nationalité). Dans ce contexte, un dépliant a été élaboré par le SIRS, en collaboration avec les services d'inspection sociale, l'OE et l'ELA, dans lequel les droits de ce groupe cible sont brièvement expliqués. Cette attention accrue s'impose également dans le cadre des futurs contrôles éclairs. À cette fin, des brochures destinées à d'autres secteurs (Horeca et secteurs verts) ont également été rédigés en 10 langues¹¹.

Dans ce cadre, il a été décidé, en concertation avec les services d'inspection fédéraux et régionaux concernés, entre autres, d'organiser un certain nombre d'actions « proactives » supplémentaires dans le cadre des activités des cellules d'arrondissement. Plus précisément, il a été demandé **qu'une action supplémentaire par cellule d'arrondissement soit organisée sur base mensuelle**. Ces contrôles sont axés sur la prévention et le contrôle, en mettant l'accent sur les conditions de travail et de sécurité sociale applicables lors de l'occupation de ressortissants de pays tiers, la question des réfugiés ukrainiens étant centrale. L'objectif de cette action complémentaire est de suivre la situation de l'emploi des réfugiés ukrainiens et des autres ressortissants de pays tiers. Ces contrôles devaient être organisés sur base mensuelle jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. Afin de faciliter les contrôles, l'ONSS a mis à disposition des listes basés sur les données Limosa / Dimona. Toutefois, la pratique montre que la détection des ressortissants de pays tiers/ukrainiens sur base de ces listes est difficile. Le constat effectif des présences sur base de ces listes reste limité. Pour cette raison, d'autres bases sont utilisées, entre autres des plaintes.

Entre janvier et juin 2024, 168 entreprises ont été contrôlées dans le cadre des actions Ukraine. Ainsi, 288 travailleurs et 137 travailleurs indépendants ont été contrôlés. Une infraction a été constatée dans 53 % des entreprises.

En ce qui concerne le nombre de ressortissants ukrainiens (ou d'autres ressortissants de pays tiers) rencontrés, il convient de dire que, sur la base de la base de données du SIRS -, seuls des résultats partiels peuvent être rapportés, étant donné que la dimension "nationalité" n'est saisie que pour les travailleurs d'entreprises qui commettent des infractions de la législation relative à la main-d'œuvre

¹⁰ Par exemple, Transport (février 2023), Construction (avril 2023), Horeca (juin 2023).

¹¹ Néerlandais, français, anglais, bulgare, allemand, polonais, portugais, roumain, russe et ukrainien.

étrangère. Concrètement, il s'agit d'infractions relatives à la détention d'un permis de séjour et/ou de travail, à la possession d'une carte professionnelle, d'infractions relatives aux déclarations Limosa (salarié et indépendant) et Dimona.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être développée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

Action 11 : Coopération transfrontalière entre les services d'inspection

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : nombre de workshops/staff exchanges conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Aucun staff exchange n'a encore eu lieu au cours de la période janvier-juin 2024. Les échanges suivants sont prévus pour le second semestre :

- Octobre 2024 :

- Lituanie et Belgique (8-9/10 en Lituanie). L'utilisation de drones et de caméras corporelles lors des contrôles sera étudiée lors de cet échange.
- Belgique et Chypre (22-23/10 en Belgique). Cet échange portera sur le Construbadge.

- 13-15 novembre 2024 : Malte et Belgique (à Malte). Divers sujets seront abordés, tels que les bases de données, l'HoReCa, l'emploi des ressortissants de pays tiers.

Indicateur 2 : nombre de MOU, d'accords de coopération, de conventions (orales/écrites) discutés et négociés par les services d'inspection sociale et/ou les administrations compétentes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Aucun accord de ce type n'a été discuté entre janvier et juin 2024.

Indicateur 3 : nombre de traités signés (concernant la lutte contre la fraude sociale) entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Entre janvier et juin 2024, les travaux sur le traité Benelux relatif à la lutte contre la fraude sociale ont continué : échange de données, inspections communes (concerted/joint), ...

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Objectif de programme 2 : Une **détection** plus rapide et plus efficace des cas de dumping social

Action 12 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Campagne d'information auprès des partenaires privilégiés en 2023

La campagne d'information a été envoyée aux partenaires le 18 avril 2024, y compris les partenaires affiliés au PCCL, les Villes et Communes et le SPP Intégration Sociale.

Par ailleurs, des travaux ont été menés sur le développement de nouveaux scénarios (services de messagerie, mise à disposition illégale et économie de plateforme), qui ont été élaborés et validés. En

raison d'autres missions légales au sein du département ICT, le développement du logiciel a été reporté. Pour ne pas retarder davantage la publication des nouveaux scénarios, une solution externe a été recherchée. Le transfert de connaissances a commencé en 2023, mais la disponibilité effective des nouveaux scénarios n'est prévue que pour 2024.

Mesure de l'effet

Une plus grande volonté des acteurs à faire des signalements est proposée comme mesure de l'effet pour cette action (voir Plan d'action). La campagne d'information ayant été lancée récemment, il n'est pas possible encore d'en rendre compte.

Action 13 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining

Chef de projet : ONSS

Indicateur : fournir une liste de cibles par trimestre, y compris les nouveaux phénomènes de fraude sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Selon le rapportage, l'ONSS a fourni, comme prévu dans le plan d'action, 2 listes de cibles pour la période janvier – juin 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible. Il est cependant clair que le feedback de l'utilisateur final des listes est nécessaire pour optimiser la liste de cibles.

Action 14 : Création d'un registre thématique

Chef de projet : SIRS

Indicateur 1 : Registre développé

En 2023, seules des mesures limitées ont été prises à cette fin. Une étude exploratoire a été réalisée dans la documentation de l'ELA, ce qui a abouti à la publication de résumés d'études ELA sur l'Extranet du SIRS. Cependant, une démarche plus large s'impose pour rassembler toutes les informations pertinentes, les étiqueter et les archiver. Entre janvier et juin 2024, les travaux ont porté sur l'identification de la documentation existante, la définition d'une structure arborescente pour la classification et une première exploration des outils possibles qui pourraient héberger un tel registre.

Indicateur 2 : fiches phénomènes de fraude à jour.

En 2023, une nouvelle fiche phénomène de fraude concernant le secteur des Taxis a été lancée. Celle-ci sera finalisée au second semestre 2024.

Indicateur 3 : mise à jour et élaboration de nouvelles checklists et guidelines faciles à utiliser

Des lignes directrices actualisées pour le secteur des transports ont été finalisées le 28 mars 2024. Elles ont également été publiées sur le site web du SIRS. Entre janvier et juin 2024, le travail s'est ensuite focalisé sur les lignes directrices pour le secteur des pompes funèbres.

Des travaux ont également été entrepris pour mettre à jour les listes de contrôle pour un certain nombre de secteurs. Entre janvier et juin 2024, des checklists de contrôle ont été finalisées pour le secteur du déménagement (publiées le 15 février 2024) et le secteur des carwash (publiées en avril 2024).

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Objectif de programme 3 : Création d'enquêtes et de **contrôles** ciblés en matière de dumping social

Action 15 : Enquêtes sur le dumping social (avec un accent sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)

Chef de projet : ONSS

Indicateur : 3.000 enquêtes sur le dumping social sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), dont au moins 200 sur les filières brésiliennes et au moins 400 sur le détachement de ressortissants de pays tiers sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

Entre janvier et juin 2024, **4.756** enquêtes sur le dumping social ont été menées, dont 181 concernant des filières brésiliennes et 576 concernant le détachement de ressortissants de pays tiers.

Ces enquêtes peuvent être réparties entre les services comme suit :

	Enquêtes sur le dumping social (total)	Filières brésiliennes	Ressortissants de pays tiers
ONSS	1.535	84	147
INASTI	313 ¹²	4	41
CLS	2.908	93 ¹³	388 ¹⁴
TOTAL	4.756	181	576

Les infractions les plus communes par type et par service sont les suivantes :

- 1) En général
 - ONSS : Règlement (CE) 883/2004 (GOT), enregistrement de présence électronique (checkin@work), LIMOSA
 - CLS : établissement du compte individuel, Dimona, pas de copie du Règlement de travail au CLS paiement des salaires
 - INASTI : Détachement illégal/occupation simultanée pour les enquêtes Dumping social et Limosa pour les ePV

Concernant les suites données aux enquêtes positives entre janvier et juin 2024 :

- ONSS :

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	166
Suite rapport pénal	18

¹² En outre, l'INASTI a contrôlé 695 personnes lors d'actions Dumping social entre janvier et juin 2024.

¹³ En plus de ces 93 enquêtes menées par les équipes Posted Workers et Transport, 23 autres enquêtes ont été menées par les directions régionales du CLS dans lesquelles des Brésiliens étaient impliqués.

¹⁴ En plus de ces 388 enquêtes menées par les équipes Posted Workers et Transport, il y avait encore 445 enquêtes menées par les directions régionales du CLS dans lesquelles des ressortissants de pays tiers étaient impliqués.

Transmission à une autre direction	49
Transmission à un service externe	61
PJ dressé	180
PJ/Rapport pénal par autres services	75
Régularisation	178
Rapport pénal	209
Avertissement	156
TOTAL	1.092

- CLS : indique que la base de données doit être modifiée.
- INASTI : proposition de régularisation suite au retrait A1 (pour les enquêtes de dumping social)

2) Filières brésiliennes

- ONSS : checkin@work, Règlement (CE) 883/2004 (GOT) – employé, employeur : infraction déclaration employé,
- CLS : 1) pas de permis de séjour ou de travail / 2) Détachement de travailleurs /3) Responsabilité solidaire des ressortissants de pays tiers
- INASTI : aucune des enquêtes n'était positive¹⁵.

Concernant le suivi donné aux enquêtes positives à l'ONSS sur la période janvier – juin 2024 :

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	6
Suite rapport pénal	1
Transmission à une autre direction	2
Transmission à un service externe	6
PJ dressé	16
PJ/Rapport pénal par autres services	7
Régularisation	9
Rapport pénal	13
Avertissement	3
TOTAL	63

3) Ressortissants de pays tiers

- ONSS : Limosa, Règlement (CE) 883/2004 (got), enregistrement de présence électronique (c@w),
- CLS : /
- INASTI : Détachement illégal/emploi simultané pour les enquêtes sur le dumping social

Concernant les suites données aux enquêtes positives :

- INASTI : proposition de régularisation suite au retrait A1 (pour les enquêtes sur le dumping social)
- CLS : /
- ONSS : voir tableau

¹⁵ Les réunions organisées dans le cadre du programme de dumping social ont révélé que jusqu'à présent les filières brésiliennes posent uniquement problème auprès des salariés.

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	15
Transmission à une autre direction	11
Transmission à un autre service	12
PJ dressé	20
PJ/Rapport pénal par autres services	13
Régularisation	14
Rapport pénal	24
Avertissement	21
TOTAL	130

Mesure de l'effet

Dans le cadre de la mesure des effets, les services peuvent également communiquer le nombre d'enquêtes positives. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'enquêtes positives pour 2023 :

		ONSS	CLS	INASTI	TOTAL
Général	Enquêtes	1.535	2.908	313	4.756
	Enquêtes positives	952	1.030	66	2.048
	<i>Ratio</i>	62,0%	35,4%	21,1%	43,1%
Dont les filières brésiliennes	Enquêtes	84	93	4	181
	Enquêtes positives	63	74 ¹⁶	0	137
	<i>Ratio</i>	75%	79,6%	0%	75,7%
Dont les ressortissants de pays tiers	Enquêtes	147	388	41	576
	Enquêtes positives	130	227 ¹⁷	2 ¹⁸	359
	<i>Ratio</i>	88,4%	58,5%	4,9%	62,3%

¹⁶ Par ailleurs, 18 enquêtes positives ont été réalisées par les directions régionales.

¹⁷ Par ailleurs, 276 enquêtes positives ont été réalisées par les directions régionales.

¹⁸ L'INASTI maintient son attention sur les ressortissants de pays tiers malgré le faible taux de dossiers positifs. Toutefois, selon l'INASTI, l'expérience montre que le problème du dumping social chez les non-Européens se situe principalement au niveau du statut de travailleur salarié. Les législations européennes et nationales en matière de résidence et d'emploi (transfrontalier) se prêtent tout simplement davantage à la possibilité de dumping social chez les salariés que chez les indépendants.



Action 16 : Abus dans la mise à disposition transfrontalière illégale

Chef de projet : CLS

Indicateur : 50 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Le CLS s'était engagé à mener 50 enquêtes sur base annuelle et en a mené 59 entre janvier et juin 2024. Ce chiffre couvre toutes les enquêtes menées par les équipes internationales emploi et transport, dans lesquelles au moins 1 infraction à la législation sur la mise à disposition a été constatée (avec PJ, avertissement ou régularisation). Cela signifie que sont englobées à la fois des enquêtes relatives tant à des employeurs étrangers qu'à des entreprises belges (le 'recruteur frauduleux'). Le CLS ne sait pas à l'avance si un contrôle débouchera sur une enquête pour mise à disposition interdite. Le début d'une enquête est, par exemple, une visite de chantier et le sujet principal pour lequel le CLS visite ce site, par exemple la déclaration LIMOSA. Ce n'est qu'en menant l'enquête que certaines questions remontent à la surface, comme la mise à disposition interdite. Le tableau ci-dessous résume les suites qui ont été données aux enquêtes positives par secteur.

Mesure de l'effet

Le tableau ci-dessous résume les suites qui ont été données aux enquêtes positives par secteur.

	Avertissement	Régularisation	PJ
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	0	0	24
Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	0	0	2
Travaux de construction spécialisés	4	0	14
Commerce de gros et moyen, à l'exception des automobiles et des motocycles	3	0	0
Collecte, traitement et élimination des déchets ; valorisation	1	0	0
Agriculture et production animale, chasse et services annexes	1	0	0
Mise à disposition de personnel	1	0	1
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1	0	0

Fabrication de cuir et d'articles en cuir	1	0	0
Fabrication de denrées alimentaires	2	0	1
Transport fluvial	1	0	0
Transports terrestres et transport par conduites	3	0	0
Génie civil, etc.	0	0	9

Action 17 : Synergie fraude sociale et bien-être au travail dans les agences d'intérim

Chef de projet : CBE

Indicateur : 40 enquêtes sur base des listings fournis par la Direction Datamining de l'ONSS sur base annuelle (période de janvier à décembre, année x).

Le rapport final de 2023 a montré que ces enquêtes nécessitaient beaucoup de ressources par rapport aux revenus qu'elles génèrent. En concertation avec les cellules stratégiques, il a été décidé de ne pas poursuivre cette action en 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.



Action 18 : « Joint and concerted actions » dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints, entre autres dans le cadre du Benelux.

Chef de projet : SIRS

Indicateur : minimum 5 actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), sous la coordination du SIRS, avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre.

Pour la période janvier – juin 2024, 8 actions conjointes et/ou concertées ont eu lieu. Quatre d'entre elles ont été menées dans le secteur du transport, une dans le secteur de la construction, une dans le secteur de l'HoReCa et deux dans le secteur des 'carwashes, magasins de nuit, horeca et centres logistiques'. Ces deux dernières CJI's ont été menées dans le cadre des Joint Action Days de l'ELA et d'Europol.

Secteur du transport

La première action dans le secteur des transports a eu lieu le **20 février 2024**. Ce contrôle multidisciplinaire du transport poids lourds a été organisé par l'Auditorat du travail, la Police Fédérale de la route, l'ELA et le SIRS et s'est déroulé sur l'E40 à Wetteren. Au total, plus de 250 inspecteurs de 18 services de police, services sociaux et autres services d'inspection ont participé à cette action multidisciplinaire. En outre, avec le soutien de l'ELA, des observateurs des Pays-Bas, de France et d'Allemagne étaient également présents. L'action a été nommée Albatros. Cet acronyme signifie "Achieving a Lot By Acting Together Regarding Operational Successes on the Street". L'albatros, gracieux oiseau de mer doté de la plus grande envergure parmi tous les oiseaux connus actuellement, peut accueillir sous ses ailes les nombreux services participant à l'action, ce qui revêt également une signification symbolique. En raison de l'approche multidisciplinaire de l'action, les véhicules sont "entièrement" contrôlés en une seule fois sur tous les aspects pour lesquels les services présents sont compétents.

Au total, 215 véhicules ont été contrôlés. Pas moins de 180 infractions ont été détectées dans 154 véhicules. Il s'agit de 28 infractions à la législation sociale (travail illégal, exploitation économique, Dimona, etc.), 22 infractions relatives aux temps de conduite et de repos ou à l'utilisation du tachygraphe, 21 infractions relatives à l'arrimage ou au transbordement du chargement, 21 infractions relatives aux exigences techniques, 2 infractions relatives au bien-être des animaux et 2 infractions relatives à la sécurité alimentaire. Des amendes impayées ont été perçues par l'administration fiscale flamande (22) et les douanes (13), une personne s'est vue signifier un ordre de détention de 18 mois, 4 conducteurs ont été surpris en train d'utiliser un téléphone portable au volant, 3 conducteurs n'avaient pas de permis de conduire valide, 1 conducteur a été testé positif aux drogues, 2 rapports de police pour possession de drogues, 1 rapport de police pour port illégal d'armes. Un total de 125.860,13 euros d'amendes ont été perçues. Des enquêtes complémentaires ont été demandées si nécessaire, par exemple en cas de violation de la législation sociale. Les ministres du Travail, des Affaires sociales, de la Mobilité et de l'Intérieur ont participé à l'action.



Une Joint Inspection dans le secteur des transports a eu lieu les **13 et 14 mai 2024** aux Pays-Bas (Moerdijk et Gorinchem), organisée par la police néerlandaise, l'inspection de l'environnement et des transports (ILT) et l'inspection du travail néerlandaise. Les contrôles ont porté en particulier sur le non-respect des règles européennes et nationales applicables en matière sociale (respect des règles en matière de temps de conduite et de repos et des règles relatives au tachygraphe dans le transport routier international poids lourds), les règles en matière de détachement et le travail non déclaré. La Belgique était représentée par 4 observateurs (SPF Mobilité, TSW Transport et Police fédérale de la route), ainsi que par des collègues allemands (2).

Un jour plus tard, le **15 mai 2024**, une CJi a également eu lieu, cette fois à Plovdiv, en Bulgarie. Elle a été organisée par l'inspection bulgare des transports. Les contrôles (consistant en un contrôle routier et un contrôle d'entreprise) ont porté en particulier sur le non-respect des règles européennes et nationales applicables en matière d'aspects sociaux (respect des règles relatives aux temps de conduite et de repos et des règles relatives au tachygraphe pour le transport routier poids lourds), de sécurité routière et de conditions d'établissement. Des observateurs belges (SIRS, police fédérale et CLS Transport) ont participé à cette action. Il était intéressant de voir comment, en Bulgarie, un système intégré est utilisé pour ajouter automatiquement les infractions détectées à la base de données Erru.

Ces actions à l'étranger ont encadré la Semaine d'action pour le transport routier (13-19 mai 2024) avec le soutien de l'Autorité européenne du travail (ELA) et du réseau européen de police routière ROADPOL. Au cours de cette semaine, 19 États-membres ont été impliqués, 555 véhicules ont été contrôlés, 396 infractions ont été détectées et des amendes pour un montant de plus de 273.000 euros ont été émises pour 396 infractions.

L'action belge du lundi **20 mai 2024** (Lundi de Pentecôte) faisait également partie de cette semaine d'action pour le transport routier. Les chiffres montrent que la Belgique reste leader en termes de résultats. Cette action, appelée PUKHUS, a été organisée par la zone de police d'Anvers, l'Autorité européenne du travail (ELA) et le SIRS, sous la direction de l'Auditeur du travail d'Anvers. Grâce au soutien de l'ELA, les inspecteurs sociaux belges ont été épaulés par des collègues bulgares, lituaniens, polonais et roumains. Les ministres de la justice et de l'intérieur et les représentants des partenaires sociaux sont également venus constater les défis auxquels sont confrontés les services d'inspection dans le secteur des transports.

Les contrôles ont porté sur le respect des dispositions du Paquet Mobilité de l'UE. Le Paquet Mobilité est un ensemble de lois et de règlements européens pour le secteur du transport. Cette législation bénéficie aux conducteurs et veille à leurs conditions de travail et de vie. En ce sens, le contrôle a plutôt été axé sur les politiques d'affectation et de travail des conducteurs. Entre autres, les employeurs doivent veiller à ce que les conducteurs ne passent pas leur long repos hebdomadaire, y compris lorsqu'ils sont à l'étranger, dans leur camion, mais dans un hôtel ou un autre logement approprié. En outre, les employeurs doivent veiller à ce que les conducteurs puissent rentrer chez eux toutes les quatre semaines et à ce que les camions étrangers retournent dans le pays d'implantation de l'entreprise toutes les huit semaines.

341 camions étaient présents sur le parking. Les 202 véhicules dont les chauffeurs étaient présents ont été contrôlés. Cela a donné les résultats suivants :

- 135 infractions où le conducteur a passé son week-end de repos dans le véhicule ;
- 70 constatations où le véhicule n'a pas été conduit dans le pays d'origine au cours des huit dernières semaines ;
- 48 constatations où le conducteur a été absent de son domicile pendant plus de quatre semaines.

Les constatations relatives au retour des véhicules et des conducteurs ont été transmises aux services d'inspection des pays d'origine pour un contrôle plus approfondi et d'éventuelles sanctions. Des amendes ont été émises d'un montant total de 255.762 euros, principalement pour repos de week-end dans le véhicule, le plus souvent à l'encontre de l'entreprise de transport (et donc pas du conducteur lui-même). Trois remorques ont été placées sous scellés administratifs en raison d'un danger pour la santé et la sécurité publiques, et une autre a été immobilisée en raison de l'absence des documents de transport nécessaires. Les services d'inspection sociale ont lancé une enquête sur une entreprise roumaine qui utilisait le parking comme base d'opérations.



Secteur de la construction

L'action dans le secteur de la construction, le **23 avril 2024**, s'est poursuivie à Chypre. Des inspecteurs du travail et des partenaires sociaux de Grèce, de Belgique, de Lituanie et de Finlande, ainsi que des représentants de l'inspection du travail de Chypre et des organisations syndicales et patronales chypriotes, se sont réunis dans le cadre du Mutual Assistance Project (MAP) à Nicosie, Chypre. Le MAP s'est concentré sur l'identification de solutions pour améliorer la capacité de l'inspection du travail

chypriote à détecter et à lutter contre le travail non déclaré, comme l'introduction éventuelle de cartes d'identité sociales/de travail (par exemple ConstruBadge) dans le secteur de la construction. Les participants ont pris part à une inspection conjointe dans le secteur de la construction, également soutenue par l'ELA.

HoReCa

Les **13 et 14 juin 2024**, des inspections conjointes ont été menées à Chypre (Ayia Napa et Protaras) dans le cadre de la "Week of Action" dans le secteur de l'HoReCa (hôtels et restaurants) avec le soutien de l'ELA. Outre les observateurs grecs (2) et lituaniens (2), 4 inspecteurs belges étaient présents. Les observateurs ont trouvé des similitudes dans l'approche des collègues chypriotes mais l'ont également trouvée inspirante. Ils ont noté que des mesures strictes avaient été prises, mais que les travailleurs et les employeurs avaient également la possibilité de se faire entendre lors des contrôles.

Au cours de cette « joint inspection », l'accent a été mis sur le respect de la législation en matière de sécurité sociale, les règles en matière de détachement, la santé et la sécurité au travail et le contrôle du travail non déclaré dans le secteur de la restauration. 10 avis ont été émis et les amendes devraient dépasser 86.000 euros. Outre les contrôles effectués à Chypre, des contrôles conjoints ont également été réalisés en Lituanie et en Roumanie au cours de la Week of Action (10-16 juin 2024). Au total, 423 travailleurs et 50 entreprises ont été contrôlés.

Joint Action Days

Durant la semaine du **20 au 27 avril 2024**, les services d'inspection sociale belges, en collaboration avec les services de police, de douane et d'inspection fiscale, ont participé aux Joint Action Days de l'Autorité européenne du travail et d'Europol. Cette semaine d'action, dans un contexte européen - avec le soutien d'Europol et de l'Autorité européenne du travail - a permis d'unir les forces pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique des travailleurs dans des secteurs prédéterminés. Les actions se sont caractérisées par une approche multidisciplinaire. Cette année, les contrôles se sont concentrés sur les carwash, les magasins de nuit, les restaurants et les centres logistiques. Ces journées d'action, menées par les autorités de 31 pays, ont permis l'arrestation de 51 personnes et l'identification de 334 victimes potentielles de la traite des êtres humains.

Sur le territoire belge, 93 inspecteurs de Belgique, des Pays-Bas, du Portugal et de Lituanie ont collaboré. Ils ont effectué des contrôles sur 39 sites. Au total, 124 travailleurs ont été contrôlés, principalement des Bulgares, des Roumains et des Indiens. Un certain nombre d'Afghans, de Pakistanais, de Portugais et de Belges ont également été contrôlés.

177 infractions ont été constatées chez 56 personnes et cinq employeurs. Les infractions les plus courantes sont le faux travail indépendant, le faux détachement de travailleurs, l'emploi par l'intermédiaire d'agences de placement non agréées, le travail non déclaré, la violation des normes en matière de temps de travail et la sous-rémunération.

Un certain nombre de victimes avaient versé de grosses sommes d'argent à l'avance à des intermédiaires pour pouvoir venir travailler en Belgique, après quoi elles s'étaient retrouvées dans une situation de travail illégale et souvent dégradante. Lors de ces Joint Action Days, des observateurs belges ont également suivi des inspections à Lisbonne (Portugal). En outre, 3 inspecteurs belges se sont rendus aux Pays-Bas et 2 en Lituanie en tant qu'observateurs lors de contrôles à différentes adresses aux Pays-Bas et en Lituanie, en même temps que les contrôles en Belgique.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

Action 19 : Contrôle de la responsabilité solidaire en matière de salaires

Chef de projet : CLS

Indicateur : 200 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

L'objectif des 200 enquêtes est déjà atteint, compte tenu des **401 enquêtes** réalisées endéans la période janvier – juin 2024 et rapportées par le CLS. Le tableau ci-dessous donne un aperçu par réglementation.

RS salaires sous-traitants	10
RS ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	77
Païement salaire ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	204
RS cocontractant direct construction	57
Notification RS non affichée	1
Dumping social, art. 162, CPS	52

Mesure de l'effet

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des régularisations et PJ par réglementation.

	AVERTISSEMENT		RÉGULARISATIONS		PRO JUSTITIA		
	Nombre	Nombre travailleurs	Nombre rég.	Montant Régul.	Nombre rég.	Montant PJ	Trav PJ
RS salaires sous-traitants	4	70	2	34.733	1	8.829	1
RS ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	67	166	0	0	8	206.854	28
Païement salaire ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	1	1	43	306.678	141	1.672.781	225
RS cocontractant direct construction	45	688	3	11.339	1	11.711	3
Notification RS non affichée	0	0	0	0	1	0	16
Dumping social art. 162, 2 CPS	0	0	0	0	48	0	781

Action 20 : Lutte contre la fraude transfrontalière des travailleurs indépendants

Chef de projet : INASTI

Indicateur : analyse et suivi de 600 situations suspectes (A1 suspect ou absence A1) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

L'INASTI indique que **373 situations suspectes** ont été analysées et suivies pour la période janvier – juin 2024. Il s'agit du nombre d'enquêtes par travailleur indépendant, et non par entreprise.

Mesure de l'effet

Le nombre d'A1 contesté est proposé comme mesure de l'effet pour cette action. Pour la période janvier – juin 2024, l'INASTI a lancé la procédure de contestation pour contester 128 A1.

Objectif de programme 4 : Développer des **sanctions** efficaces

Action 21 : Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social

Chef de projet : SAA (conception) et Cellules stratégiques (mise en œuvre).

Indicateur : Code pénal social adapté (en 2024)

La loi du 15 mai 2024 modifiant le droit pénal social et diverses dispositions en droit du travail a été publiée au Moniteur belge le 21 juin 2024, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2024.

Les modifications de cette loi concernent tant les dispositions du livre 1 du Code pénal social que les infractions regroupées dans le livre 2 du Code pénal social. Dans le cadre du dumping social, les principales modifications sont les suivantes :

- Inclusion d'une définition du dumping social ;
- Augmentation des montants de l'amende pénale et administrative prévue au niveau de sanction 3 et augmentation des montants maximaux de l'amende pénale et administrative pour les sanctions de niveau 4 ;
- Insertion d'une nouvelle sanction, à savoir l'exclusion de la participation à des marchés publics ou à des concessions ;

Mesure de l'effet

Il n'est pas encore possible de se prononcer sur les effets possibles de cette action.

Objectif de programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces

Action 22 : identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception transfrontalière des amendes administratives

Chef de projet : Secrétariat général du Benelux

Indicateur 1 : description des problèmes et solutions possibles pour un recouvrement transfrontalier plus efficace et plus effectif (en 2023)

Indicateur 2 : élaboration de Guidelines (en 2023).

Indicateur 3 : Evaluer l'opportunité de lancer, avec les institutions belges intéressées et en collaboration avec d'autres Etats membres, des trajets tests de recouvrement et/ou de compensation conformément aux règlements de coordination 883/2004 et 987/2009

La journée d'étude n'a pas eu lieu durant la période de janvier à juin 2024. En conséquence, aucune description des problèmes et des solutions ou Guidelines éventuelles n'est possible.

Mesure de l'effet

Celle-ci sera réalisée après l'organisation de la journée d'étude, un rapportage à ce sujet n'est donc pas encore possible.

Action 23 : Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)

Chef de projet : SPF Sécurité sociale

Indicateur 1 : Promotion de la procédure de médiation : formations, sensibilisations des collègues des IPSS, etc.

En 2024, la promotion se poursuivra au sein du SPF Emploi (CLS) et de l'INASTI (concurrence loyale) afin d'accroître leurs connaissances pour que ces 2 services maîtrisent mieux l'instrument de médiation, puissent l'activer et en exploiter le potentiel.

Cet objectif se reflète dans les objectifs stratégiques du SPF Sécurité sociale. Une note stratégique sera discutée au cours de l'année 2024, en ligne avec les résultats attendus de la présidence belge.

Le 19 juin 2024, le comité directeur de l'ELA et le groupe de travail Médiation de l'ELA ont discuté des propositions d'amélioration de la procédure. Ces améliorations pourront être apportées une fois que le rapport d'évaluation de la Commission européenne aura été analysé.

Indicateur 2 : Assurer le suivi des dossiers de coordination relatifs à la sécurité sociale traités via la procédure de médiation ELA.

Selon le SPF SS, 1 dossier a été formellement déposé auprès de l'ELA en 2023 et fait l'objet d'un suivi sur une base qualitative exclusivement. Étant donné le nombre limité de dossiers soumis (4 au niveau européen, dont un par la Belgique), il semble qu'un suivi plus approfondi ne soit pas encore nécessaire. Cependant, une stratégie nationale concernant cette procédure est en cours d'élaboration. Aucun nouveau dossier n'a été soumis par la Belgique au cours de la période janvier-juin 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, un rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

Action 24 : Utiliser au mieux la procédure de conciliation européenne existante pour les litiges relatifs aux attestations A1

Chef de projet : SPF Sécurité sociale

Indicateur 1 : rapportage trimestriel sur le nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur.

Les rapports trimestriels sont toujours transmis au SIRS après la clôture du trimestre.

Indicateur 2 : Nombre de documents A1 retirés : 1.500

Pour la période janvier – juin 2024, un total de 238 documents A1 ont été retirés. Les données concernant la nationalité des ressortissants de pays tiers (y compris les Brésiliens) ne sont disponibles que depuis septembre 2023. Depuis le 1^{er} septembre 2023, 1.700 ressortissants de pays tiers (dont 435 Brésiliens) sont impliqués dans des dossiers concernant une demande d'information ou une demande de révision. Un goulot d'étranglement spécifique cité concerne les difficultés de recouvrement. Comme point d'amélioration possible, le SPF Sécurité sociale cite un meilleur ajustement des contrôles et de la composition des dossiers de contrôle pour les éléments juridiques sur lesquels l'ONSS, l'INASTI et le SPF Sécurité sociale s'appuient pour entamer les phases I, II et III de la procédure de dialogue et de médiation.

Indicateur 3 : Nombre de régularisations spontanées

L'INASTI rapporte 15 régularisations spontanées pour la période janvier – juin 2024.

Indicateur 4 : Nombre de faux A1

L'ONSS a communiqué 1.290 faux A1 pour la période janvier – juin 2024.

Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.



Conclusion et recommandations

Le programme de dumping social a débuté en 2021 et se terminera à la fin de l'année 2024. Ce rapport fournit une vue d'ensemble de l'exécution du programme de dumping social pour la période de janvier à juin 2024, et non de l'ensemble du programme jusqu'à présent.

Le fonctionnement par programme s'articule autour de 3 axes : mise en œuvre de la gestion de projet, développement du PMO et résultats¹⁹. En ce qui concerne la mise en œuvre du fonctionnement par projet, en 2024, des efforts supplémentaires seront faits pour travailler sur la base de fiches de projet qui comprennent les éléments clés du projet (par exemple, les objectifs, les étapes essentielles, etc.) afin que les projets puissent être planifiés, exécutés et suivis efficacement. Concernant le développement du PMO, des efforts supplémentaires seront faits pour les quatre éléments déjà mentionnés ci-dessus. Un monitoring approfondi, à l'aide d'outils de suivi efficaces, permet une coordination optimale des projets. Nous examinerons plus en détail sur base de quels critères les projets peuvent être liés de manière optimale afin d'atteindre une cohésion maximale.

Le suivi de la mise en œuvre du programme ne pourra se faire qu'à condition que des rapportages quantitatifs et qualitatifs concernant les projets soient établis. Depuis 2022, nous avons misé sur un rapportage plus qualitatif pour le suivi du Plan d'action et, en particulier, pour les projets qui font partie du programme de dumping social. Cela s'inscrit dans la demande des cellules stratégiques chargées de la lutte contre la fraude sociale et des partenaires sociaux d'obtenir des informations plus détaillées

¹⁹ Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo | 2022-2025, p.42-43.

sur la mise en œuvre du Plan d'action. Ceci est également lié à la demande du Comité stratégique (datée du 14 juillet '22) d'évaluer les KPI. Des travaux ont été menés sur un « nouveau » rapportage dont les principaux éléments sont les suivants : moins de KPI, une charge de travail moindre au niveau du rapportage et un rapportage plus qualitatif. Pour les actions dans le cadre du programme de lutte contre le dumping social (pilier 2, Plan d'action), cela s'est concrétisé par des formulaires Web comprenant un certain nombre de questions par action et/ou indicateur, dans le but d'obtenir des informations plus contextuelles sur l'état d'avancement des actions.

Ce rapport contient les résultats de l'enquête qualitative. **Il s'agit certainement d'un pas dans la bonne direction**, mais il faut **continuellement investir dans un rapportage qualitatif**.

La manière d'effectuer le rapportage est également un processus itératif, qui sera ajusté si nécessaire. Le SIRS lui-même a déjà proposé d'améliorer le lien entre le rapportage trimestriel et le rapportage via les groupes de travail avec les chefs de projet. De cette façon, le rapportage trimestriel servira d'input aux groupes de travail, sur base duquel le chef de programme pourra se baser sur le rapportage trimestriel pour des réunions plus ciblées sur l'échange d'informations supplémentaires, les goulets d'étranglement, etc. Depuis le deuxième trimestre de 2023, les chefs de projet sont invités à préparer les groupes de travail en actualisant 3 diapositives par projet. Cette approche a été jugée positive par les chefs de projet lors du groupe de travail du 17 mai 2024. Enfin, il faut travailler davantage sur la **mesure de l'effet**. Des mesures ont déjà été prises dans ce sens pour un certain nombre d'actions, tandis que pour d'autres, les mesures d'impact n'en sont encore qu'à leurs débuts. Tout comme les années précédentes, le SIRS continuera à se concentrer sur ce sujet. Par exemple, une étude sur l'évaluation des impacts potentiels des initiatives de communication est actuellement en cours. Une voie qui sera étudiée en parallèle est l'utilisation des mesures de perception comme mesures d'effet, par exemple des initiatives de communication. L'idée est que l'évolution des perceptions de la fraude sociale peut nous renseigner sur les effets possibles des actions.

Abréviations utilisées

Abréviations	Explication
ELA	European Labour Authority
SIRS	Service d'Inspection et de Recherche Sociale
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
INASTI	Institut National d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
CLS	Contrôle des Lois sociales
ONEM	Office national de l'Emploi
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IMI	Internal Market Information System (Système d'information du marché intérieur)
PMO	Project Management Office
KPI	Key Indicator Performance
SPOC	Single Point of Contact
SAA	Service des amendes administratives
CBE	Contrôle du Bien-être au travail
SPF	Service Public fédéral
NLO	National Liaison Officer
CJI	Concerted and Joint Inspection
IFJ	Institut de Formation judiciaire

EESSI	Electronic Exchange of Social Security Information
OSH	Occupational Safety and Health
SPP	Service Public fédérale de Programmation
VSI	Vlaamse Sociale Inspectie
PCCL	Point de Contact pour une Concurrence Loyale
IA	Intelligence artificielle

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Bart Stalpaert

Directeur Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS)

Tour du Midi, 8^{ième} étage

Esplanade de l'Europe 1

1060 Bruxelles, Belgique

info@siod.belgie.be

www.sirs.belgique.be